



ARRÊTÉ AB_432_2025

Objet : Autorisation occupation du domaine public - Rénovation énergétique des bâtiments Halpades quartier du Bois Jolivet - stationnement et circulation règlementés rue Debussy

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté AB_348_2025 relatif à la pose de bungalows de chantier et sanitaires dans le cadre du chantier de réhabilitation avec isolation thermique des bâtiments au quartier du Bois Jolivet (entreprise lbo bâtiment);

VU la demande formulée par l'entreprise Soprema mandatée par Halpades en date du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Soprema mandatée par Halpades à occuper le domaine public au quartier du Bois Jolivet dans le cadre du chantier de rénovation énergétique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le chantier nécessite l'aspiration de graviers par camion pompe ainsi que la mise en place d'une grue automotrice pour l'approvisionnement de l'étanchéité et isolant livrés par semi-remorques ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette intervention, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Debussy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 2 juin 2025 à 7h00 au vendredi 6 juin 2025 à 17h00, l'entreprise Soprema mandatée par Halpades sera autorisée à occuper le domaine public au quartier du Bois Jolivet dans le cadre du chantier de rénovation énergétique des bâtiments.

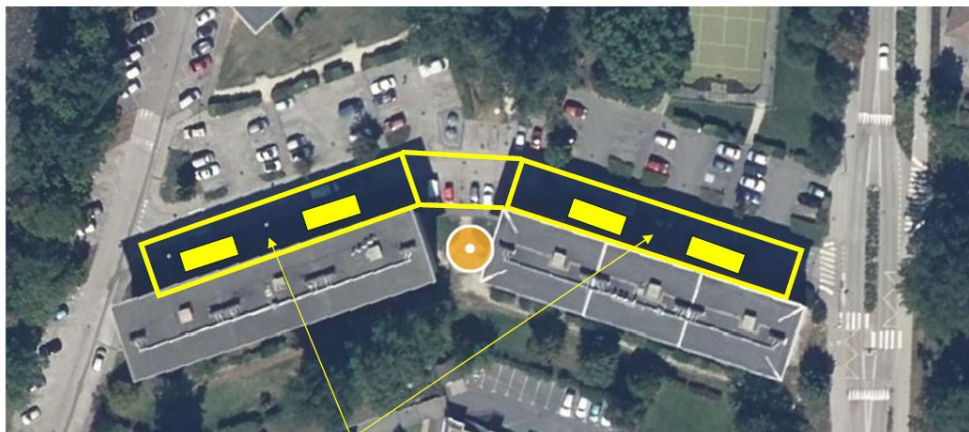
ARTICLE 2 : En raison de cette intervention et notamment l'aspiration de graviers par camion pompe ainsi que la mise en place d'une grue automotrice pour l'approvisionnement de l'étanchéité et isolant livrés par semi-remorques, la circulation rue Debussy sera interdite et déviée par les voies adjacentes.

BOIS JOLIVET

RUE DEBUSSY / 74130 BONNEVILLE

Circulation et stationnement interdit dans la rue devant les bâtiments A et D

Toute la semaine du 2 au 6 juin 2025, afin de permettre l'intervention du camion pompe pour aspirer les graviers en toiture
Et de la grue et des camions de livraison pour approvisionner des matériaux sur le toit.



Interdiction de stationner et circulation bloquée du lundi 2 JUIN à 8h00 au vendredi 6 JUIN 16h00
Pour une opération de pompage des graviers sur les toitures du bât A et D puis
approvisionnement avec une grue automotrice le vendredi 6 juin 2025

ARTICLE 3 : L'entreprise en charge des travaux sera également autorisée à occuper des places de stationnement au plus proche de la zone d'intervention. L'entreprise prendra en charge la signalisation et le barriérage.

ARTICLE 4 : Un cheminement piéton sécurisé devra être garanti sur la durée d'occupation.

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Service voirie ;
- Soprema / Halpades ;
- Services municipaux.

Fait à Bonneville, le

